

NOTE A L'ATTENTION DE LA COMMISSION PREVOYANCE DU GRAND CONSEIL

Comparaison générale des prestations et du financement des caisses de pensions en Suisse

1 Introduction

Cette note émane d'une demande formulée par la Commission Prévoyance du Grand Conseil. Elle a pour but de transmettre un éclairage spécifique et de proposer un comparatif général de prévoyance.ne avec les autres caisses de pensions en Suisse, aussi bien en termes de prestations que du financement.

2 Référence

Les données générales utilisées pour ce comparatif sont issues de l'étude sur les caisses de pensions en Suisse en 2017 de la société Swisscanto Prévoyance SA, représentant le mieux le marché (plus de 500 caisses de pensions représentant une fortune cumulée de 650 millions).

Lien: https://www.swisscanto.com/media/pub/1_vorsorgen/pub-107-pks-2017-resultat-fra.pdf.

3 Prestations de retraite

Selon cette étude, la rente de vieillesse médiane s'élève à CHF 30'710.- pour un salaire AVS de CHF 80'000, soit un objectif de rente médian de **38.4% du salaire AVS¹**. La médiane de l'objectif de prestation pour les caisses de droit public est de 44%. Pour les caisses de droit privé, elle atteint 35%.

Rappelons toutefois que de nombreuses caisses publiques sont en cours de réforme, dont les effets ne seront perceptibles qu'à terme dans les études comparatives.

Objectif de rente moyen de la Caisse

En s'accordant sur une carrière complète au sens de l'étude Swisscanto (25 à 65 ans), tout en retenant le salaire AVS moyen (à 100%) relevant de la dernière expertise actuarielle de prévoyance.ne, l'objectif de rente moyen de la Caisse se détaille comme suit:

- Taux de rente: 40 ans x 1.35135% = 54.05% du salaire assuré
- Salaire AVS moyen (à 100%): CHF 93'000.-
- Salaire assuré moyen: 93'000 – 16'450 (coordination) = CHF 76'550.-, soit 82.3% du salaire AVS moyen
- Rente moyenne de retraite pour une durée d'assurance de 40 ans: 54.05% x 82.3% du salaire AVS moyen, soit **44.5% du salaire AVS**

¹ Les résultats sont volontairement déterminés en fonction du salaire AVS pour une comparaison appropriée entre les caisses (le montant de coordination pouvant sensiblement varier selon les caisses).

D'une manière générale, l'objectif de rente de la Caisse pour 40 années d'assurance se situe 16% (en termes relatifs) au-dessus de la médiane globale et au même niveau que la médiane des caisses de droit public. Considérant une baisse des prestations de 10.9%, le taux médian de la Caisse s'élèverait à 39.7% (baisse de 4.8 points de %).

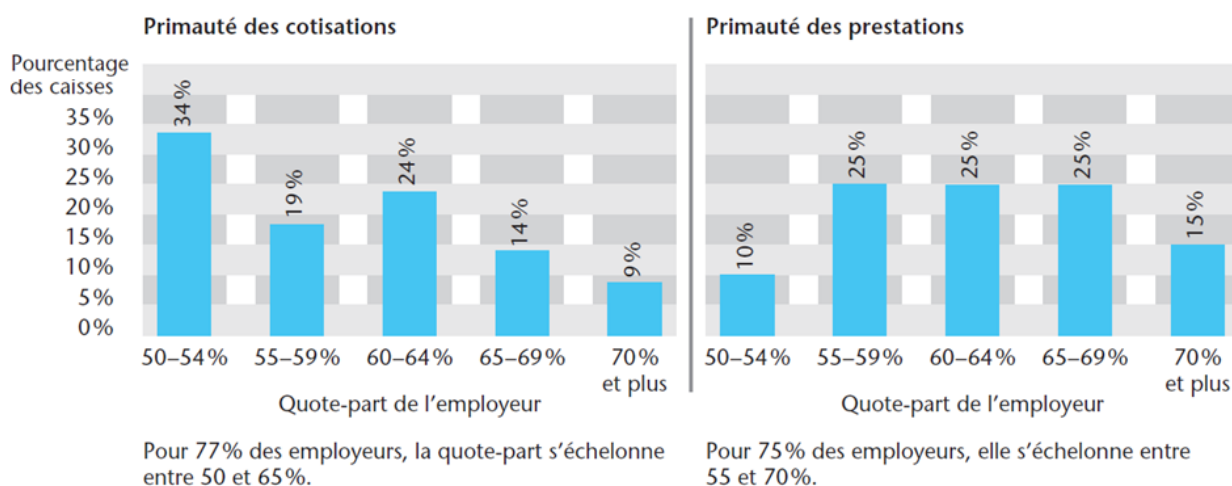
Plan minimum LPP

Pour une durée de 40 ans et considérant la règle d'or², l'objectif de rente de la LPP s'élève à environ **25% du salaire AVS**³.

4 Financement

L'étude de Swisscanto ne dispose pas d'informations sur le niveau des cotisations et la quote-part de l'employeur à la cotisation totale. Sans qu'elle ne soit des plus récentes, l'étude "Swiss Pension Fund Survey 2013" de la société Aon propose quelques informations générales sur le sujet: http://www.swissinvestordirectory.com/wp-content/uploads/2014/11/PFS-2013_2014_F.pdf.

En moyenne, la quote-part des cotisations prises en charge par l'employeur s'élevait à 59%:



5 Participation aux mesures (recapitalisation et baisse des espérances de rendement) au sein des IPDP

Une demande est en cours auprès des autres IPDP de suisse romande (une quinzaine) pour connaître les informations rappelées en synthèse ci-après (voir détails en annexe):

- Montants affectés à la recapitalisation (apports des collectivités publiques);
- Montants affectés à la baisse des espérances de rendement;
- Utilisation/but des primes uniques précitées;
- Détail des prestations et du financement.

Ces informations seront partagées avec les membres de la Commission (synthèse) sitôt que les institutions contactées auront répondu à la demande. A noter que les besoins de recapitalisation est les objectifs de chaque caisses publiques sont différents, dans le respect du droit fédéral. Nombre de processus sont en cours et les informations ne peuvent être publiées à ce stade.

² Rémunération (intérêt crédité) équivalente à l'évolution des salaires (principe retenu à la base de la LPP).

³ 6.8% (taux de conversion) * 500% (Somme des bonifications: 10 ans * 7% + 10 ans * 10% + 10 ans * 15% + 10 ans * 18%) * salaire assuré. Avec le montant de coordination de 24'675, le salaire assuré s'élève à 73.4% du salaire AVS pour un salaire AVS de 93'000. **Objectif de rente:** 6.8% * 500% * 73.4% = 25%. Si l'on tient compte du salaire coordonné maximum de 86'400 au sein de la LPP, alors le salaire assuré s'élève à 66.4% du salaire AVS pour un salaire AVS de 93'000. L'objectif de rente passe alors à 22.6% (6.8% * 500% * 66.4%).

Une IPDP en capitalisation très partielle devrait-elle imposer davantage d'effort aux employeurs affiliés? La réponse dépend de plusieurs paramètres (niveau antérieur des cotisations, efforts antérieurs des employeurs et assurés, etc.).

6 Expert agréé et étude de marché

La demande de la Commission a été adressée à son expert agréé afin d'obtenir des comparaisons de prestations/cotisations quant aux caisses publiques en Suisse, ainsi que des informations complémentaires en lien avec les mesures engagées ou envisagées dans le cadre du processus de recapitalisation et des incidences liées à la baisse des espérances de rendement à long terme.

Nous remercions les membres de la Commission Prévoyance du Grand Conseil de l'attention qu'ils porteront aux présentes informations et nous nous tenons à disposition pour compléter ou commenter ces dernières au besoin.

Annexe: enquête adressée aux IPDP romandes;
indication des informations relatives à prevoyance.ne pour illustration.

Olivier Santschi et Alain Kolonovics
La Chaux-de-Fonds, le 20 novembre 2017.



Enquete auprès des Caisses de pensions publiques concernant les apports des collectivités publiques et exemple de rente

[prévoyance.ne](http://prevoyance.ne)

Date de l'apport collectivité publique	Contexte	Montant de l'apport en millions	Forme de l'apport (cash/prêt/immeubles/etc.)	Taux éventuel du prêt	Utilisation de l'apport	Nb assurés actifs à la date	Nb pensionnés à la date	Nb total à la date	Montant de l'apport par assuré	Taux de couverture avant l'apport	Augmentation du tx de couverture par l'apport en point de %
01.01.2014	Recapitalisation	270	Cash et prêts	3.50%	Création Réserve de fluctuation de valeur	18'033	8'034	26'067	10'358	53.2%	5.0
01.01.2019	Recapitalisation	60	Cash et prêts	2.25%	Soutien au plan de recapitalisation	18'172	8'552	26'724	2'245	58.8%	1.0
01.01.2019	Passage de la primprest à primcot (baisse de l'espérance de rdt)	173	Cash et prêts	2.25%	Mesures transitoires pour les assurés actifs	18'172	8'552	26'724	6'474	58.8%	2.9
Total		503						26'724	18'822		8.9

Calculs pour un assuré de 30 ans avec un salaire AVS de 80'000.- sans apport de libre passage

	Avant changement de plan	Après changement de plan
Salaire AVS	90'000	90'000
Montant de coordination	-16'450	-16'450
Salaire cotisant	73'550	73'550
Age de retraite ordinaire	64 ans	64 ans
Durée totale d'assurance jusqu'à la retraite	34 ans	34 ans
Taux de rente annuel	1.35135%	primauté des cotisations
Taux de rente	45.9%	primauté des cotisations
Rente de retraite	33'793	30'414
Financement global (y c. rappel)	26.5%	27.5% +1% soutien à la baisse des prestations
Part du financement destiné à la recap.	5.2%	5.2%
Cotisation de l'employeur (y c. rappel)	15.9% Fixe	16.5% Fixe
Cotisation moyenne de l'assuré (yc rappé)	10.6% Echelonnée	11.0% Echelonnée